

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel d'amélioration du bassin de la Bonniere et à l'autorisation, au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement, de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation de ce programme.

Par arrêté du 10 avril 2017, le préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 34 jours, du 14 juin 2017 (9h) au 17 juillet 2017 (17h), préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel d'amélioration du bassin de la Bonniere et à l'autorisation, au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement, de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation de ce programme sur les communes de : Chasseneuil-sur-Bonniere, Cherves-Chatelars, Genouillac, Mazières, Montemboeuf, Les Pins, Roumazières-Loubert, Saint-Amant-de-Bonniere, Saint-Angeau, Saint-Ciers-sur-Bonniere, Sainte Colombe, Saint Mary, Suaux et Vitrac-Saint-Vincent.

Le maître d'ouvrage est le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du bassin de la Bonniere sis à la mairie de Chasseneuil sur Bonniere, 86 rue de la République, BP 10040 à Chasseneuil sur Bonniere (16260). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur Emmanuel ROJO-DIAZ, Technicien de rivière des syndicats de la Bonniere, Tardoire et Bandiat téléphone : 05.45.38.10.26 ✉ [siah.bonniere@wanadoo.fr](mailto:siah.bonniere@wanadoo.fr).

Les pièces du dossier, comprenant notamment un document d'incidences, ainsi que deux registres d'enquête, seront déposés du 14 juin 2017 (9h) au 17 juillet 2017 (17h), en mairies précitées.

Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et les observations être consignées sur les registres.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Chasseneuil-sur-Bonniere (siège de l'enquête), à l'attention de Madame Paulette MICHEL, attaché principal d'administration de l'équipement en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle recevra en personne les observations du public, en mairies, dans les quatre communes suivantes:

### Chasseneuil-sur-Bonniere

le mercredi 14 juin 2017 de 9h à 12h  
et le lundi 17 juillet 2017 de 14h à 17h

### Cherves-Chatelars

le samedi 24 juin 2017 de 9h à 12h

### Roumazières-Loubert

le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 9h à 12h

### Saint-Ciers-sur-Bonniere

le vendredi 7 juillet 2017 de 9h30 à 12h30.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture

CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h45 -- Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions au préfet de la Charente qui en adressera une copie aux maires précitées pour être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête

Le préfet pourra :

- déclarer d'intérêt général le programme pluriannuel d'amélioration du bassin de la Bonnieure
- autoriser les travaux nécessaires à la réalisation de ce programme.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA / Chasseneuil-sur-Bonnieure).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de la Charente, aux heures habituelles d'ouvertures au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex).